Rapport annuel
1984-1985

AQVIR

Agence québécoise
de valorisation industrielle
de la recherche

Une corporation
du gouvernement
du Québec

Monsieur Richard Guay,
Président de
l'Assemblée nationale,
Québec.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie,

Yves Bérubé

Québec, le 31 juillet 1985.

Monsieur Yves Bérubé,
Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Science et de la Technologie,
Québec.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

Gilles Bergeron.

Montréal, le 31 juillet 1985.

Le conseil d'administration 3

L'Agence 3

Le personnel 4

Le rapport du président 4

Les statistiques des opérations 7

Les états financiers 9

Les décrets et règlements 15

Les normes d'intervention 15

Le conseil d'administration

Gilles Bergeron*
Président
Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche

Morrel P. Bachynski
Président
MPB Technologies Inc.
Dorval

Guy Bertrand
Président
CRIQ
Ste-Foy

Roger A. Blais
Directeur
R & D coopératif
Centre de développement technologique
École Polytechnique
Montréal

Pierre Chollet
Directeur
Inventions et brevets
Bureau de la recherche industrielle
Université de McGill
Montréal

Nicolle Forget
Présidente du conseil
Nouveler
Montréal

Réal V. L'Archevêque**
Vice-président
Développement technique
Le Groupe SNC
Montréal

Jean-Louis Lareau
Conseiller à la recherche
Vice-rectorat à la recherche
Université de Sherbrooke
Sherbrooke

Robert Paul Lasnier
Vice-président
La Banque Royale du Canada
Montréal

Robert Piquette
Président
Prélect Inc.
Laval

Jacques Tousignant
Vice-président
Investissements Novacap Inc.
Montréal

Robert Léo Vachon
Président
Groupe Christie Ltée
St-Eustache

* Président du conseil d'administration
**Vice-président du conseil d'administration

L'Agence

L'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche est une corporation du Gouvernement du Québec instituée par la Loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche (1983, chapitre 42) entrée en vigueur le 24 janvier 1984.

Les fonctions et pouvoirs de l'Agence, tels qu'énoncés aux articles 16 et 17 de la Loi sont les suivants:

16. L'Agence a pour objets de promouvoir l'innovation technologique et de contribuer à la mise en valeur des résultats de la recherche dans des applications industrielles ou commerciales susceptibles d'avoir des retombées économiques au Québec. Elle favorise à ces fins la concertation entre les milieux de la recherche et les milieux industriels.

17. Pour la réalisation de ses objets, l'Agence peut, notamment:

1) collaborer avec les milieux de la recherche et les milieux industriels en vue de trouver des idées et des technologies nouvelles susceptibles de recevoir une application industrielle ou commerciale, notamment en tenant compte des domaines prioritaires identifiés par le gouvernement dans ses énoncés de politique;
2) accorder, aux conditions et selon les limites qu'elle fixe, une aide technique ou financière, pour la réalisation de projets d'innovation technologique dans les secteurs d'activités qu'elle détermine et ce, à toutes les phases du processus d'innovation antérieures à l'organisation de la production et à la commercialisation;
3) procéder aux études et évaluations nécessaires au choix et à la mise au point de projets d'innovation technologique;
4) conclure avec toute personne ou tout organisme des ententes pour faire effectuer les opérations nécessaires à ses activités;
5) promouvoir la participation financière des particuliers, des sociétés et des corporations à tout projet auquel elle accorde une aide, notamment pour la mise sur pied de sociétés en commandite;
6) contribuer à la gestion et à l'exploitation du portefeuille de brevets des ministères.

Le personnel

Gilles Bergeron
Président

Claude Richard
Vice-président au développement

Jacques Archambault
Directeur coordonnateur

Henri Barbaroux
Directeur coordonnateur

Benoît Raby
Directeur coordonnateur

Gérald Chambert
Agent d'innovation

Etienne Czobor*
Agent d'innovation

Robert Inglese
Agent d'innovation

Jean Moreau
Agent d'innovation

Robert P. Morin
Vice-président à l'administration et aux finances

Michèle Turcotte
Adjointe administrative

Danielle Delorme
Téléphoniste-réceptionniste

Danielle Jodoin
Secrétaire

Guylaine Marchand
Secrétaire

* Prêt de services du Centre de recherche industrielle du Québec.

Le rapport du président

L'exercice financier 1984-1985 a été marqué par deux grandes activités: la mise sur pied de l'Agence et le lancement des opérations d'aide à la valorisation industrielle de la recherche.

La mise sur pied de l'Agence

Les membres du conseil d'administration ont été nommés par le gouvernement le 7 mars 1984. Nous avons pocédé dès la première réunion des membres du conseil, le 6 avril, à l'étude et à l'adoption des règlements requis pour la mise sur pied de l'Agence et pour sa régie interne et à la recommandation des règlements devant recevoir l'approbation du gouvernement en ce qui concerne l'octroi de l'aide financière et certains aspects du fonctionnement de l'Agence.

Les normes d'intervention de l'AQVIR ont été approuvées par les membres du conseil dès leur deuxième séance du 5 juin 1984.

Durant les mois d'avril à août 1984, nous avons fait l'acquisition des ressources matérielles requises: location et aménagement des locaux, achats et installation de l'ameublement et de l'équipement; en même temps que l'on procédait au recrutement du personnel.

Les premières recommandations pour l'octroi d'aides financières ont été acheminées aux membres du conseil d'administration à la troisième séance le 28 août 1984. Les séances qui ont suivi à des intervalles de deux mois, ont été consacrées à l'étude et à l'adoption de recommandations d'aide financière et au suivi des projets autorisés.

C'est avec plaisir que je dois souligner ici l'exceptionnelle contribution des membres du conseil d'administration et la qualité de leur collaboration aux activités de mise sur pied de l'Agence et du lancement de ses opérations.

Le lancement des opérations

La collaboration avec les milieux de la recherche et les milieux industriels amorcée dès le début des opérations pour trouver des idées et des technologies nouvelles s'est intensifiée dès l'entrée en fonction des directeurs coordonnateurs en août 1984. Elle a pris la forme de rencontres avec les responsables de la recherche et du développement dans les universités du Québec et dans les grandes entreprises et de rencontres avec les dirigeants des associations professionnelles d'hommes d'affaires.

Ces rencontres et les autres activités d'information qui se sont déroulées parallèlement ont permis de constater l'intérêt suscité par les nouveaux moyens d'aide mis à la disposition des promoteurs de projets d'innovation à caractère technologique.

Les résultats

L'Agence a effectivement traité durant la période de neuf mois, de juillet 1984 à mars 1985, 269 demandes écrites d'aide, sans compter les demandes d'aide ou d'information reçues par téléphone.

Celles-ci ont nécessité différents niveaux d'étude pour extraire les projets ayant un réel potentiel malgré des risques parfois très importants.

De ce nombre, une centaine de demandes n'étaient pas recevables soit parce que les projets soumis ne présentaient pas de potentiel d'innovation ou ne comportaient pas de risques technologiques, soit qu'ils n'étaient pas susceptibles de déboucher sur une application industrielle ou commerciale rentable ou soit parce que les demandes n'étaient tout simplement pas admissibles par l'Agence compte tenu de son mandat qui exclut les aides à la fabrication et à la commercialisation, par exemple.

Dans ce dernier cas, les promoteurs de ces projets ont reçu l'aide de l'AQVIR pour acheminer leurs demandes soit à un ministère soit à un autre organisme gouvernemental plus susceptibles de recevoir leurs projets.

Les promoteurs dont les demandes n'ont pu être retenues par suite d'un manque d'innovation technologique, ont été, dans certains cas, mis en relation avec des partenaires industriels ou commerciaux pouvant être intéressés à participer à la fabrication ou à la commercialisation de leurs projets.

Enfin, l'expertise des membres de l'Agence et de ses conseillers externes mise à la disposition des promoteurs et inventeurs dont les projets n'étaient pas susceptibles de recevoir une application industrielle ou commerciale aura permis à plusieurs d'entre eux, soit d'améliorer leurs projets, soit de ne pas s'engager dans des projets dont l'issue était douteuse.

D'autre part, la centaine de projets qui a été retenue pour étude avait un contenu technologique, un caractère innovateur et présentait des perspectives de commercialisation.

Les résultats
(suite)

Il s'agit, en fait, de projets comportant des risques techniques et financiers relativement élevés, des risques que l'on peut qualifier de risques anormaux par rapport aux standards traditionnels des marchés financiers et ne pouvant être évalués selon les normes conventionnelles et financés exclusivement par des mécanismes classiques.

Ces projets constituaient toutefois des propositions d'affaires intéressantes en terme de rendement privé ou de rentabilité potentiels pour les promoteurs et pour l'AQVIR, ces projets étant destinés à la satisfaction de besoins identifiés du marché.

Ils étaient intéressants également en terme de rendement social ou de retombées économiques et technologiques pour le Québec, telles l'avancement de l'état de la technologie, l'émergence de nouvelles entreprises, la modernisation technologique, la création d'emplois techniques, la suppression possible d'importations.

Environ la moitié des projets qui a fait l'objet d'une aide financière a été soumise par des individus: entrepreneurs, inventeurs ou chercheurs indépendants et, l'autre moitié, par des entreprises manufacturières ou commerciales, surtout des PME.

La plupart de ces dernières étaient au stade de démarrage ou d'émergence. Dans le cas d'entreprises établies, celles-ci étaient au stade du développement de nouveaux produits pour diversifier leurs marchés ou du développement de nouveaux procédés pour améliorer leur productivité et leur profitabilité.

En conformité avec les rôles complémentaires des ministères et organismes gouvernementaux oeuvrant dans le champ de l'aide au développement industriel, quelques-uns de ces projets ont été supportés en amont, notamment par le Centre de la recherche industrielle du Québec (CRIQ) et d'autres, en aval, notamment par la Société de développement industriel (SDI).

Une aide technique a été aussi apportée dans tous les cas requérant l'assistance de l'AQVIR pour des études de faisabilité, des études ou tests de marché et la prospection de partenaires industriels, commerciaux ou financiers.

Je désire remercier le personnel de l'Agence pour sa contribution aux objectifs de service à la clientèle et au rôle de partenaire de l'AQVIR auprès des promoteurs de projets d'innovation technologique. Tous les moyens d'aide financière, d'aide technique et de conseil mis à la disposition de ces promoteurs par le gouvernement du Québec ont été utilisés afin d'assurer le bon départ de leurs projets et d'y apporter la plus grande valeur ajoutée possible.

Les statistiques des opérations

Demandes traitées au 31 mars 1985

Demandes			269
Demandes non recevables		111	
Demandes à compléter		50	
Projets reçus		108	
Projets non retenus	53		
Projets en analyse	36		
Projets autorisés	19		
Conventions signées		16	
Engagements financiers			5,027,327$
Coût total des projets			11,136,982$

Caractéristiques des projets reçus

I Selon les secteurs d'activités économiques			
1. Industries manufacturières (1)			
Extraction du pétrole et du gaz naturel			1
Aliments			1
Produits en matière plastique			4
Meubles et articles d'ameublement			3
Papier et produits en papier			1
Imprimerie, édition et industrie connexe			7
Industrie du logiciel		7	
Produits métalliques			10
Machinerie (sauf électrique)			13
Matériel de transport			5
Produits électriques et électroniques			43
Pièces composantes électroniques		8	
Matériel électronique de communication		7	
Ordinateurs et périphériques		8	
Matériel électronique usage industriel		4	
Autres		16	
Produits en béton			1
Industries chimiques			7
Autres			9
SOUS-TOTAL:			105
2. Service aux entreprises			
Services techniques			3
TOTAL:			108

(1) Selon les grands groupes, les groupes et classes lorsque le nombre de projets dans cette dernière est = ou > que 5.

II Selon les promoteurs	
1. Individus (entrepreneurs, chercheurs, inventeurs)	56
2. Entreprises	52
	108

Convention d'aide signées

Projets par secteurs économiques	Aide $	Coût du projet $	Emplois créés
Panneaux et papier de construction			
Machine à ruban à joint			
Kenrod Manufacturing Inc.	365,772	574,800	11
Progiciel			
Logiciel FAO/PME			
Icam Technologies Corp.	995,775	2,130,000	8
Produits métalliques, d'ornement et d'architecture			
Système modulaire à profilé d'aluminium			
Les Concepts Polystand	79,000	88,000	*
Machinerie pour récolter, couper et façonner le bois			
Attachement tête à tremble/scie mécanique hydraulique			
Équipements Canrobec Ltée	49,425	65,900	*
Machinerie et équipement (autres)			
Développement d'un séchoir à grain rotatif			
Ventilateur Victoria Ltée	93,375	342,376	10
Développement d'une foreuse			
Les Machines Roger International Inc.	866,316	3,059,054	*
Pièces et composantes électroniques			
Processeur dédié au contrôle			
Probotech	399,074	518,915	60
Système micro-processeurs/transport			
Faiveley (Canada) Ltée	419,479	1,092,239	*
Matériel électronique et de communication			
Développement de robots bas de ligne			
Société d'Automation Technex (1983) Ltée	426,050	768,981	10
Synthétiseur musical			
Lyre Inc.	48,175	54,125	*
Système d'alarmes multiples			
Sécurité Domestik Inc.	126,126	160,186	7
Matériel électrique d'usage industriel			
Groupe gazogène/diesel/biomasse			
Biodev Inc.	500,000	1,105,000	*
Dispositif de mesure/fibre optique			
Gentec Inc.	152,460	344,618	*
Machine à filer les moteurs électriques			
Le Groupe Somoki Inc.	64,710	75,000	18
Dispositifs de câblage non porteurs de courant			
Développement d'un interrupteur à insertion automatique			
Les Conceptions Tronar Limitée	308,324	531,000	*
Articles de sport			
Machines à affûter les patins			
Entreprises Michel Ferland Inc.	133,266	226,788	*

* Non déterminés

Les états financiers

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan de l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche au 31 mars 1985 ainsi que les états des revenus et dépenses et de l'excédent et les états de l'évolution de la situation financière du fonds des opérations et du fonds des subsides de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'Agence au 31 mars 1985 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent, après répercussion rétroactive de l'adoption du principe de capitalisation des immobilisations dont il est question à la note 3.

Le vérificateur général du Québec,

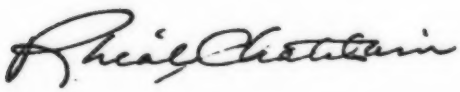

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 13 juin 1985

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1985

Bilan

Actif	1985	1984
		(note 9)
Fonds des opérations	$	$
Encaisse et dépôts à terme	350 343	218 137
Intérêts courus	1 647	1 618
Frais payés d'avance	2 553	—
	354 543	219 755
Immobilisations (notes 3 et 4)	103 929	28 577
	458 472	248 332
Fonds des subsides		
Encaisse et dépôts à terme	8 322 922	
Intérêts courus	81 881	
	8 404 803	
Aide financière aux promoteurs (note 5)	1 967 768	
	10 372 571	

Passif	1985	1984
		(note 9)
Fonds des opérations	$	$
Fournisseurs et frais courus	103 460	65 198
Excédent	355 012	183 134
	458 472	248 332
Fonds des subsides		
Avances du gouvernement du Québec (note 6)	8 000 000	
Excédent	2 372 571	
	10 372 571	
Engagements (note 8)		

Pour le conseil d'administration

Gilles Bergeron

P. H. A. Lemieux

Revenus et dépenses et excédent de l'exercice terminé le 31 mars 1985

Fonds des opérations

	1985 (12 mois)	1984 (2 mois) (note 9)
Dépenses (note 7)	$	$
Traitements	444 867	21 497
Communications	88 658	8 773
Services	250 186	33 593
Autres	180 055	13 670
	963 766	77 533
Revenus		
Intérêts sur dépôts	94 644	667
Excédent des dépenses sur les revenus	869 122	76 866
Subvention de gestion du gouvernement du Québec	1 041 000	260 000
Excédent de la subvention et des revenus sur les dépenses	171 878	183 134
Excédent au début	183 134	—
Excédent à la fin	355 012	183 134

Fonds des subsides

Revenus	
Subvention du gouvernement du Québec	2 000 000
Intérêts sur dépôts	372 571
Revenu net de l'exercice et excédent au 31 mars 1985 (note 5)	2 372 571

Évolution de la situation financière de l'exercice terminé le 31 mars 1985

Fonds des opérations

Provenance des fonds		
Excédent de la subvention et des revenus sur les dépenses	171 878	183 134
Amortissement des immobilisations	32 622	7 749
Fonds générés par les opérations	204 500	190 883
Utilisation des fonds		
Acquisition d'immobilisations	107 974	36 326
Augmentation du fonds de roulement	96 526	154 557
Fonds de roulement au début	154 557	—
Fonds de roulement à la fin	251 083	154 557

Fonds des subsides

Provenance des fonds	
Revenu net de l'exercice	2 372 571
Avances du gouvernement du Québec	8 000 000
	10 372 571
Utilisation des fonds	
Aide financière aux promoteurs	1 967 768
Fonds de roulement à la fin	8 404 803

Notes complémentaires (31 mars 1985)

1. Constitution et objets

L'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche est une corporation constituée par une loi spéciale. L'Agence a pour objets de promouvoir l'innovation technologique et de contribuer à la mise en valeur des résultats de la recherche dans des applications industrielles ou commerciales susceptibles d'avoir des retombées économiques au Québec. Elle favorise, à ces fins, la concertation entre les milieux de la recherche et les milieux industriels.

L'Agence peut accorder son aide financière au moyen de subventions, de prêts, d'avances avec ou sans intérêts ou d'une participation à des sociétés en commandite. Elle peut, en outre, accorder son aide financière suivant tout autre moyen autorisé par le gouvernement.

2. Conventions comptables

Les états financiers de l'Agence ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice, dans les limites raisonnables de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables qui se résument comme suit:

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode du solde dégressif aux taux suivants:

Mobilier et équipement	20%
Matériel informatique	30%

Aide financière aux promoteurs

L'aide financière offerte aux promoteurs est comptabilisée comme actif au fonds des subsides et couvre les dépenses admissibles déterminées par règlement. Elle ne porte aucun intérêt pour la période de recherche et de développement.

Lorsqu'un projet résulte en un bien ou un service nouveau ou amélioré et qui est commercialisé, l'aide financière est majorée d'un montant égal à l'intérêt composé annuellement au taux variable prévu par le règlement et est remboursable au complet à l'Agence par une redevance sur le montant des ventes brutes des biens, des services ou procédés résultant du projet.

Lorsque le résultat d'un projet est négatif, l'aide financière accordée est alors considérée non récupérable et est inscrite aux dépenses du fonds des subsides.

3. Modification aux conventions comptables

L'Agence a décidé de capitaliser rétroactivement ses acquisitions d'immobilisations. Cette modification aux conventions comptables a eu pour effet d'augmenter l'excédent de la subvention et des revenus sur les dépenses de 28 577 $ de l'exercice terminé le 31 mars 1984.

Notes complémentaires *(suite)*

4. Immobilisations

	1985			1984
	Coût	Amortissement accumulé	Net	Net
	$	$	$	$
Mobilier et équipement	89 733	22 984	66 749	25 187
Matériel informatique	54 567	17 387	37 180	3 390
	144 300	40 371	103 929	28 577

5. Aide financière aux promoteurs

	1985
	$
Prêts avec redevances	1 923 924
Subventions remboursables	43 844
	1 967 768

Les projets de recherche et de développement n'étant pas terminés au 31 mars 1985, aucune provision pour perte n'a été inscrite.

Il est admis que très peu des projets de recherche et de développement résultent en un bien ou un service nouveau ou amélioré et qui est commercialisé; dans ce contexte, la plupart des prêts et des subventions seront ultérieurement inscrits aux dépenses du fonds des subsides.

6. Avances du gouvernement du Québec

Ces avances ne portent pas intérêt et sont remboursables annuellement selon les disponibilités du compte de revenus de l'Agence et à la demande du gouvernement. Il est prévu que ce compte de revenus sera tenu pour y inscrire les gains réalisés résultant de l'octroi d'une aide financière.

7. Dépenses

	1985	1984
	(12 mois)	(2 mois)
Traitements	$	$
Salaires et avantages sociaux	323 286	21 497
Prêts de services	121 262	—
Autres	319	—
	444 867	21 497

Notes complémentaires (suite)

7. Dépenses (suite)

	1985	1984
	(12 mois)	(2 mois)
Communications	$	$
Déplacements et représentation	42 845	6 598
Déménagements	16 369	—
Postes-messageries	3 610	96
Téléphone	11 347	2 079
Publicité	14 487	—
	88 658	8 773
Services		
Analyse de projets	158 005	3 854
Comptabilité	10 782	1 800
Contentieux	10 368	700
Relations publiques et recrutement	46 373	27 239
Frais d'assemblées du Conseil d'administration	20 142	—
Autres	4 516	—
	250 186	33 593
Autres		
Loyer et aménagements	109 151	820
Location d'équipement	2 947	—
Entretien	1 285	—
Fournitures de bureau	33 761	4 965
Amortissement – mobilier et équipement	16 688	6 296
Amortissement – matériel informatique	15 934	1 453
Autres	289	136
	180 055	13 670

8. Engagements

En sus de l'aide financière versée aux promoteurs, il existe au 31 mars 1985 des engagements d'aide financière de 3 377 795 $ approuvés par le Conseil d'administration, dont 1 843 120 $ couvrent des ententes signées avec les promoteurs.

9. Nouvelle présentation des états financiers

L'Agence a adopté à compter du présent exercice une nouvelle présentation de ses états financiers en adoptant la présentation par fonds. Les chiffres de 1984 ont été reclassés afin de se conformer à la présentation adoptée en 1985.

Les décrets et règlements

Les décrets du gouvernement

Concernant la nomination de monsieur Gilles Bergeron comme président de l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche (nº 230-84, le 1er février 1984).

Concernant la limite de crédit de l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche (nº 335-84, le 8 février 1984).

Concernant la nomination de certains membres du conseil d'administration de l'Agence (nº 569-84, le 7 mars 1984).

Concernant le siège social de l'Agence (nº 753-84, le 28 mars 1984).

Concernant certains moyens d'aide financière octroyés par l'Agence (nº 1352-84, le 6 juin 1984).

Concernant le règlement sur les autorisations (nº 1353-84, le 6 juin 1984).

Les règlements de l'Agence approuvés par décrets

Règlement nº 2 concernant les modes d'administration et de disposition des montants reçus sous la forme de redevance ou sous toute autre forme résultant de l'octroi d'une aide financière (le 6 avril 1984, décret nº 1354-84, le 6 juin 1984).

Règlement nº 6 modifiant le règlement sur les modes d'administration et de disposition des gains réalisés par l'Agence (le 5 juin 1984, décret nº 2115-84, le 19 septembre 1984).

Les règlements de régie interne

Règlement nº 1 concernant la régie interne de l'Agence (le 6 avril 1984).

Règlement nº 3 concernant de façon générale les emprunts d'argent par l'Agence (le 6 avril 1984).

Règlement nº 4 autorisant les administrateurs à emprunter et à donner des garanties (le 6 avril 1984).

Règlement nº 5 concernant la signature des documents de l'Agence (le 6 avril 1984).

Normes d'intervention de l'AQVIR

Section I

Projets et dépenses admissibles

1. L'Agence accorde une aide financière pour favoriser la réalisation d'un projet d'innovation technologique ou de mise en valeur de résultats de recherches scientifiques et techniques.
2. Un projet est une proposition pour le développement:
   - 2.1 d'un bien nouveau ou amélioré et commercialisable;
   - 2.2 d'un service ou d'un procédé nouveau ou amélioré et commercialisable.

3. Les dépenses admissibles sont:

   3.1 le coût des études, des expertises et des services de conseillers spécialisés;
   3.2 le salaire et les bénéfices marginaux du personnel requis pour la réalisation du projet;
   3.3 les coûts directs et, le cas échéant, les coûts indirects requis pour l'expérimentation complémentaire, la fabrication du ou des prototypes et le développement pré-série;
   3.4 les frais d'acquisition d'un brevet ou de protection d'une invention;
   3.5 tout autre coût préalable à l'organisation de la production et à la commercialisation.

Section II ***Promoteurs***

4. Le promoteur d'un projet est:

   4.1 un inventeur ou un chercheur ou une équipe de chercheurs autonomes;
   4.2 un laboratoire, un centre ou un organisme de recherche universitaire, une université ou leur représentant;
   4.3 un laboratoire, un centre, un institut ou un organisme de recherche, privé ou public ou leur représentant;
   4.4 une société manufacturière ou commerciale ou un bureau de consultants;
   4.5 une corporation ou une société en commandite créée conformément au paragraphe 30 de la section VII.

5. Un promoteur qui désire soumettre un projet à l'Agence doit démontrer:

   5.1 que son projet présente un potentiel d'innovation technologique ou de mise en valeur d'un résultat de recherche;
   5.2 que sa proposition de solution peut être techniquement et économiquement réalisable et présente des perspectives d'applications industrielles ou commerciales;
   5.3 que, avec l'aide technique de l'Agence si nécessaire, il est possible d'établir un calendrier raisonnable de réalisation du projet.

6. L'Agence peut exiger, lorsque le projet est admissible à un programme du gouvernement fédéral, que le promoteur présente à celui-ci une demande d'aide financière.

7. Le promoteur doit démontrer à la satisfaction de l'Agence qu'il peut réunir les fonds correspondant à la contribution que peut exiger l'Agence pour la réalisation complète du projet.

8. Le promoteur doit s'engager à maximiser les retombées économiques et technologiques au Québec.

Section III *Aide*

9. L'aide financière accordée par l'Agence peut prendre les formes suivantes:

   9.1 prêt avec redevances;
   9.2 subvention avec redevances;
   9.3 participation à des corporations ou sociétés;
   9.4 garantie.

10. L'aide financière offerte peut couvrir les dépenses admissibles du projet telles que définies à l'article 3, telles dépenses pouvant être réduites, le cas échéant, de toute somme prise en considération par un programme d'aide du gouvernement du Québec ou du gouvernement fédéral.
11. L'Agence peut accorder une aide technique pour le développement d'un projet.
12. L'aide technique offerte couvre principalement:

    12.1 les études prospectives;
    12.2 l'évaluation technico-économique;
    12.3 la prospection industrielle ou commerciale;

    relatives à l'élaboration d'un projet.

Section IV *Prêts avec redevances*

13. L'aide financière accordée par l'Agence peut prendre la forme d'un prêt avec redevances.
14. Un prêt avec redevances consenti par l'Agence ne peut couvrir plus de 90% des dépenses admissibles pour un projet telles que décrites au paragraphe 3 de la section I ou, le cas échéant, telles que réduites en conformité avec le paragraphe 10 de la section III.
15. Le prêt consenti par l'Agence porte un taux d'intérêt égal au taux en vigueur en vertu de l'article 28 de la loi du ministère du Revenu (LRQ chap. M 31) moins 4%.

    Le prêt ne porte aucun intérêt pour la période de recherche et de développement.

16. Le remboursement du prêt s'effectue par une redevance maximum de 2% sur le montant des ventes brutes des biens, des services ou procédés résultant du projet pour une première tranche allant jusqu'à 50% des dépenses admissibles.

    Pour chaque tranche de 5% d'aide financière additionnelle accordée jusqu'à concurrence du maximum prévu au paragraphe 14, on ajoute une redevance additionnelle d'au plus 1%.

    La redevance doit être versée jusqu'à remboursement complet du prêt majoré d'un montant égal à l'intérêt composé annuellement au taux variable prévu ci-haut.

Toutefois, dans le cas où les conditions décrites à l'alinéa précédent se réalisent avant dix ans à compter de la date de mise en marché des biens, des services ou procédés résultant du projet, une redevance d'au plus 2% continue d'être versée pour une période minimum de 10 ans à compter de cette date.

17. L'Agence peut majorer le prêt consenti dans le cas d'une augmentation des dépenses admissibles ou d'une réorientation du projet.

    Toutefois toute majoration des dépenses admissibles ou réorientation du projet doit être approuvée au préalable par l'Agence.

Section V ***Subvention avec redevances***

18. L'aide financière de l'Agence peut prendre la forme d'une subvention remboursable dans le cas d'un promoteur tel que décrit au paragraphe 4.1 de la section II, ou d'une entreprise incorporée depuis moins de trois ans et dont le chiffre d'affaire n'excède pas 1,500,000$.

19. La subvention consentie par l'Agence ne peut couvrir plus de 90% des dépenses admissibles telles que décrites au paragraphe 3 de la section I ou, le cas échéant, telles que réduites en conformité avec le paragraphe 10 de la section III.

20. Le remboursement d'une subvention s'effectue par une redevance d'au plus 1% sur le montant des ventes brutes, des biens, des services ou des procédés résultant du projet.

    La redevance doit être versée jusqu'à remboursement complet de la subvention.

    Nonobstant l'alinéa précédent, la redevance d'au plus 1% est versée pour une période maximum de 10 ans à compter de la date de la mise en marché des biens, des services ou des procédés résultant du projet.

Section VI ***Garantie***

21. L'aide financière de l'Agence peut prendre la forme d'une garantie.

22. La garantie consentie par l'Agence ne peut couvrir plus de 75% des dépenses admissibles telles que décrites au paragraphe 3 de la section I ou, le cas échéant, telles que réduites en conformité avec le paragraphe 10 de la section III.

23. La garantie est consentie par l'Agence contre le paiement par le promoteur d'un maximum de 2% du coût du projet, annuellement, pendant la période de recherche et de développement.

24. Dans le cas d'un résultat négatif, défini au paragraphe 27, l'Agence s'engage à assumer, après coup, jusqu'à 75% des dépenses admissibles encourues par le promoteur pour la réalisation du projet tel qu'accepté par l'Agence.

25. L'Agence peut majorer sa garantie dans les limites prévues au paragraphe 22 dans le cas d'une majoration des dépenses admissibles ou d'une réorientation du projet.

    Toutefois toute majoration des dépenses admissibles ou réorientation du projet doit être approuvée au préalable par l'Agence.

26. Le promoteur peut réduire le montant de la garantie par un avis écrit à l'Agence. Le promoteur doit alors prouver, à la satisfaction de l'Agence, que la réduction résulte d'une diminution des dépenses admissibles prévues. La diminution prend effet 30 jours après la réception d'un tel avis.

27. Dans le cas d'une demande de paiement, en vertu de la garantie consentie par l'Agence, il appartient au promoteur de présenter les documents démontrant un résultat négatif total ou partiel.

    Ces documents doivent principalement établir que les résultats du projet ne sont pas ou ne sont qu'en partie utilisables dans des applications industrielles ou commerciales, soit parce que les résultats techniques attendus n'ont pas été atteints, soit parce que les conditions économiques ou de mise en marché ont été fondamentalement modifiées.

    Dans le cas d'une contestation par l'Agence, on peut procéder à un arbitrage selon les modalités établies dans l'entente intervenue entre le promoteur et l'Agence.

28. Dans le cas d'un paiement effectué en vertu de la garantie par l'Agence, celle-ci peut l'accompagner de conditions, notamment le remboursement du montant, lors d'une exploitation ultérieure des résultats obtenus dans le développement du projet.

29. Dans le cas d'un résultat positif le promoteur s'engage à verser une redevance d'au plus 1% sur le montant des ventes brutes des biens, des services, ou des procédés résultant du projet, pour une période maximum de 10 ans à compter de la date de la mise en marché des biens des services ou des procédés.

Section VII *Participation à des corporations ou sociétés*

30. L'aide financière accordée par l'Agence peut prendre la forme d'une participation dans le fonds social d'une corporation ou d'une société créée, notamment, conformément aux articles 1871 et suivants du Code civil.

31. L'objet principal d'une corporation ou d'une société ainsi créée en vertu du paragraphe 30 est la réalisation d'un ou d'une gamme de projets conformes au paragraphe 1 de la section I.

32. La participation de l'Agence au fonds social d'une corporation ou d'une société créée en vertu du paragraphe 30 ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, dépasser 49% du fonds social de ladite corporation ou société.

Section VIII

33. L'Agence conclut avec le promoteur une entente prévoyant notamment:

33.1 les modalités de remboursement de l'aide financière consentie;

33.2 l'engagement du promoteur à rendre compte de l'avancement du projet et à transmettre tout renseignement nécessaire à l'évaluation des résultats positifs ou négatifs, complets ou partiels du projet et au calcul des redevances, le cas échéant;

33.3 l'engagement du promoteur, dans l'hypothèse où il interrompt le projet avant terme ou n'exploite pas les résultats obtenus, à céder les droits d'exploitation pour tout territoire ou toute application des brevets et autres droits de propriété intellectuelle nécessaires, le cas échéant, à la réactivation du projet ou à la mise en valeur des résultats du projet.

34. L'aide financière est déboursée au prorata de la participation de l'Agence selon les dépenses admissibles effectuées.